

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-trois le Quinze du Mois de Décembre
DEPARTEMENT du CANTAL			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
Date de la convocation : 23 novembre 2023			Présents : Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD.
Date d'affichage : 23 novembre 2023			Présents par procuration : Ghislaine FAYON-BOUCHARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Flore COUTURE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND
Vote : Pour : 21			Absent : Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE.
Contre : 0			
Abstention : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : MOTION DE L'AMF 15 – MEDECINE SCOLAIRE

Les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15 tirent le signal d'alarme quant à l'absence, sur le territoire de médecins scolaires avec des conséquences sur les élèves.

Le Département du Cantal dispose de trois centres médico-scolaires dont un à Saint-Flour. Après des départs successifs à la retraite, les trois médecins en exercice n'ont pas été remplacés. Le Service Public d'Education n'assure plus aujourd'hui sa mission de promotion de la santé.

Cette pénurie de médecins a des conséquences auprès des enfants et des familles, notamment les plus démunies dont la précarité sociale accroît les risques sanitaires et le non recours aux soins.

L'absence de bilan de santé, de dépistage précoce des problèmes de vue, d'audition, de langage, ou encore de troubles des apprentissages, compromettent le droit à l'éducation à la santé à l'école.

Sous-préfecture de Saint-Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
015-200071702-20231215-DE_2023_122-DE

L'OMS rappelle pourtant que la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas uniquement l'absence de maladie.

De plus, la stratégie nationale des pouvoirs publics pour la période 2018-2022 a la volonté d'inscrire la santé à l'école dans une démarche globale : " La politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative, ainsi que sur les inégalités de santé" comme le prévoit le décret du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte de pénurie de médecins scolaires, comment l'éducation nationale envisage-t-elle de répondre à ses responsabilités de santé publique dans les écoles du territoire ?

Les membres du Conseil d'Administration expriment leurs vives inquiétudes sur les conséquences sur le bien-être et le développement des enfants face à ces inégalités de santé, tant dans le repérage que la prise en charge et l'accès aux soins.

Par la présente motion, ils demandent à l'Education Nationale d'assurer une présence indispensable des médecins scolaires sur le département du Cantal.

Les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15 demandent :

- à l'éducation nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur le département du Cantal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la motion ci-dessus

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 015-200071702-20231215-DE_2023_122-DE